

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 233 - Approbation du choix du concessionnaire et de la convention de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Le Maire rappelle que le principe de renouvellement de la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, a été approuvé par la délibération municipale n°128 du 5 juillet 2022, après consultation de la Commission consultative des services publics locaux le 20 juin 2022.

Il précise que le concessionnaire du service aura notamment pour missions :

- la dépose des mobiliers urbains appartenant à la Ville ;
- la gestion du service et l'exploitation des installations ;

- la gestion de l'affichage publicitaire ;
- la gestion de l'affichage d'information municipale et non publicitaire sur les mobiliers d'information municipale de format 8 m², les mâts porte-affiche et les colonnes d'affichage culturel, de l'impression des affiches de communication Ville pour les mobiliers d'information municipale de format 8 m², les mâts porte-affiche et les colonnes d'affichage culturel ;
- la conception de l'impression et de l'affichage des plans de ville avec une mise à jour du plan en cours de contrat ;
- l'aide à la conception et la réalisation de 10 campagnes de communication événementielles ;
- la mise à disposition de l'ensemble des dispositifs ;
- l'accompagnement à la réalisation des campagnes de communication municipale sur les mâts digitaux 2 m² ;
- la mise à disposition d'un logiciel de pilotage des campagnes de communication municipale sur les mâts digitaux 2 m² ;
- la pose et dépose des dispositifs, leur branchement sur les réseaux nécessaires à l'exploitation du service ;
- l'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs, de la chaussée et de l'ensemble du périmètre concerné à l'identique ainsi que les finitions de sol ;
- les déclarations et demandes d'autorisations diverses ;
- les études techniques ;
- la perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service ;
- la maintenance, le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs ;
- le renouvellement du matériel et des équipements qui seraient détériorés, défectueux ou obsolètes ;
- l'information régulière de la Ville, selon les dispositions contractuelles et à sa demande, sur la gestion du service.

Le Maire ajoute que le concessionnaire se rémunérera à partir des recettes publicitaires découlant de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains. La Ville ne versera pas de prix au concessionnaire.

Il précise que le contrat de concession de service est conclu pour une durée ferme de 15 ans à compter de sa date de notification et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 (sous réserve de sa notification préalable).

La procédure de concession a fait l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel d'annonces des marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, ainsi qu'au Moniteur.

La société JC DECAUX a déposé une candidature. Elle a été admise à présenter une offre par la Commission des délégations de service publics du 15 septembre 2022, qui a ensuite proposé au Maire d'engager les négociations avec cette société.

Il convient désormais, à l'issue de ces négociations, d'approuver le choix du concessionnaire et le contrat de concession, au vu du rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal quinze jours avant la présente séance, qui détaille notamment :

- le déroulement de la procédure de consultation des entreprises,
- l'analyse de l'offre finale,
- les motifs du choix de l'attributaire,

- l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat avec ses annexes.

Le Conseil municipal doit ainsi se prononcer :

- d'une part sur le choix de la société JC DECAUX comme concessionnaire de la concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- et d'autre part, sur le contrat de concession et ses annexes.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L.1411-5, L. 1413-1, L. 2121-29, R.1410-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2022 ;

Vu la délibération n°128 en date du 5 juillet 2022 approuvant le principe de la concession de services ;

Vus les procès-verbaux de la Commission de concession des services publics en date du 15 septembre 2022 (admission de candidature et ouverture des offres), et du 13 octobre 2022 (admission des offres et du candidat à la négociation) ;

Vu le rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, et présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale ;

Vu le projet de contrat et ses annexes ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 5 décembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

APPROUVE :

- le choix de la société JC DECAUX, sise 17 rue Soyer à NEUILLY-SUR-SEINE

(92523) comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

- le contrat de concession à conclure avec cette société et ses annexes.

PRÉCISE que le contrat de concession de service est conclu pour une durée ferme de 15 ans à compter de sa date de notification et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 (sous réserve de sa notification préalable).

AJOUTE que le concessionnaire :

- se rémunérera à partir des recettes publicitaires découlant de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains,
- versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public fixe annuelle de 180 000 € HT ainsi qu'un intéressement de 15 % sur la différence, si elle est positive, entre le chiffre d'affaires réel constaté dans les comptes transmis et le chiffre d'affaires prévu au CEP révisé annuellement, sur toute la durée du contrat.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer le contrat, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143599D-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2022